



Date : Lundi le 30 avril 2012

Objet : Commentaires livrés à l'Assemblée Nationale concernant le projet de loi 71

Bonjour,

Ce qui devait arriver arrive !

En 2006, le CRE de Laval était contre la directive administrative du MDDEP de classer, de demander et d'accepter des compensations pour la perte des milieux humides.

Dans son projet de Loi 71, le MDDEP doit revoir la définition de milieux humides et il doit y intégrer les services écologiques rendus par les milieux humides.

Depuis maintenant 12 ans, le CRE de Laval demande au Gouvernement du Québec de mettre en place un moratoire (entente administrative comme M. Mulcair l'a fait à Longueuil) sur tous les projets de construction dans les milieux humides. Plus de 85% des milieux humides dans les basses terres du St-Laurent ont été perdus; il est inacceptable d'en perdre davantage. Cette loi doit s'intégrer dans la planification du développement du territoire et dans l'encadrement des projets de développement. Elle permettrait d'intervenir en amont des actions et d'élaborer des scénarios favorisant l'intégration des milieux naturels et hydriques dans un développement plus harmonieux et respectueux du capital naturel.

En intervenant à différents niveaux dans les processus d'élaboration des projets de développement, cette loi devrait avoir comme objectif premier, la conservation, la protection et la mise en valeur des milieux humides et hydriques.

Rappelons qu'il est généralement plus facile et moins dispendieux à long terme de conserver un milieu déjà établi dans des conditions favorables, que de tenter d'en créer un nouveau, surtout si l'on tient compte du fait que son efficacité à accomplir les mêmes fonctions pour un même secteur n'est pas garantie. Notre capacité de régénérer ou de créer un milieu humide, particulièrement en zone urbaine, n'est pas chose acquise.

Mieux définir les milieux humides

Les milieux humides sont des endroits ni strictement terrestres, ni strictement aquatiques, qui ont en commun d'être inondés ou saturés d'eau durant une partie de l'année. Pour les désigner, on utilise fréquemment les termes marais (marais peu profond et marais

profond), prairie humide, tourbière, bande riveraine, marécage (marécage arborescent et marécage arbustif) ou herbier aquatique (herbier à végétation submergée et herbier à végétation flottante).

On trouve les milieux humides là où l'eau demeure à la surface du sol ou près de celle-ci pendant une période suffisamment longue pour influencer la végétation qui y pousse. Le plus souvent, ils occupent les rives des étangs, des lacs et des cours d'eau à débit lent, mais également ailleurs, comme au bas des pentes où l'eau ne s'égoutte que très lentement ou dans les dépressions naturelles et artificielles peu profondes où l'eau s'accumule tout simplement.

Intégrer les services écologiques rendus par les milieux humides

Les fonctions des milieux humides

Les milieux humides remplissent de multiples fonctions, notamment sur le plan écologique, biogéochimique, hydrologique, et procurent de nombreux avantages pour la collectivité;

Fonctions hydrologiques

Tel de grosses éponges, les milieux humides régularisent le débit des cours d'eau en emmagasinant les eaux de crue et de précipitation, et en les libérant ensuite sur de plus longues périodes et lors de périodes de sécheresse. La rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitations réduisent ainsi les risques d'inondation. En stockant l'eau, ils favorisent aussi la recharge des nappes souterraines indispensables aux êtres humains et aux autres espèces.

Fonctions biogéochimiques

Les milieux humides contribuent à l'épuration naturelle des eaux en agissant comme un filtre. En captant la matière organique, les sédiments et les autres substances polluantes véhiculées par le ruissellement, ils réduisent la pollution en provenance des terres et des eaux de surface et souterraines. Ils servent de puits pour les polluants tels le soufre que contiennent les pluies acides, et les métaux lourds.

Sur les rives d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau, les milieux humides diminuent l'impact des vagues et préviennent l'érosion, tout comme la bande riveraine. Ils constituent une importante source d'oxygène et un élément crucial de l'évapotranspiration et des cycles climatiques. Ils peuvent réduire la charge de pathogènes dans l'eau, ainsi que de substances chimiques comme les pesticides. Enfin, ils alimentent en éléments nutritifs les milieux qui y sont reliés

Fonctions écologiques

Les milieux humides sont particulièrement riches sur le plan biologique. En offrant nourriture, protection et habitat, de nombreuses espèces fauniques et floristiques sont totalement dépendantes des milieux humides, dont plusieurs espèces de la faune et de la flore en péril. D'autres espèces les utilisent à un moment ou l'autre de leur cycle de vie,

pour se reproduire, migrer ou hiberner. Ils contribuent à conserver la diversité des espèces, la diversité génétique, et la diversité des écosystèmes.

Dans les bandes riveraines, les milieux humides exercent des fonctions d'écran solaire et de brise-vent naturel, en permettant par le maintien de la végétation, de préserver l'eau d'un réchauffement excessif et de protéger les sols et les cultures des dommages causés par le vent. Ce sont enfin de fabuleuses machines à emmagasiner le carbone.

Fonctions socio-économiques

Sur le plan économique, les milieux humides sont des éléments de base aux ressources de la chasse, de la pêche et du piégeage (plusieurs entreprises axées sur les terres humides ont une importance économique spéciale dans des régions isolées). On ne peut ignorer leur apport dans la production de tourbe à des fins horticoles et agricoles, et d'énergie dans les régions isolées.

Finalement, il n'y a pas de meilleurs endroits pour observer la nature et très souvent, ce sont des lieux privilégiés pour les activités d'éducation à l'environnement. Dans certains endroits, ils sont d'importantes attractions touristiques et récréatives, des milieux riches et variés ayant une valeur esthétique, des sujets de recherche scientifique, et des aires du patrimoine naturel.

Tenir compte de ce que disent les autres lois

La Loi sur la qualité de l'environnement

«Art. 19.1 Toute personne a droit à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent, dans la mesure prévue par la présente loi, les règlements, les ordonnances, les approbations et les autorisations délivrées en vertu de l'un ou l'autre des articles de la présente loi».

«Art.22 deuxième alinéa; Cependant, quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation.»

Loi sur le développement durable

«Art. 6 Afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention, l'Administration prend en compte dans le cadre de ses différentes actions l'ensemble des principes suivants :»

c) «protection de l'environnement» : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

l) «préservation de la biodiversité»: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien

des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

m) «respect de la capacité de support des écosystèmes»: les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

o) «pollueur payeur»: les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

Il y a urgence dans la demeure !

Le MDDEP doit adopter cette Loi avec des bonifications et elle ne doit pas servir à accorder plus de Certificats d'autorisations et plus facilement.

De plus, il nous faut un Plan Sud pour :

Maintenir de la biodiversité

Lutter contre les changements climatiques

Lutter contre les îlots de chaleurs

Limiter les dégâts causés par les inondations

Préserver les eaux souterraines

Plus de 70 % de la population vit dans le sud du Québec

On retrouve la plus grande diversité biologique du Québec

Maintenir l'approvisionnement en eau potable

Etc.

Je demeure à votre disposition pour toute discussion ou une entrevue

Références

Environnement Canada. 1992. Aucune perte nette. Mise en œuvre d'objectifs « Aucune perte nette » pour la conservation des terres humides au Canada. Communication no. 1992-2.

Environnement Canada. Fiche d'information sur les Grands Lacs. Quand l'habitat est-il suffisant ? http://www.on.ec.gc.ca/wildlife/factsheets/fs_habitat-f.html

Environnement Canada. Considérations pour les interventions près des terres humides. Terres humides en milieu urbain. <http://www.on.ec.gc.ca/wildlife/docs/considerations-f.html>